

DECISION DU MAIRE

OBJET: Vente du véhicule Renault master immatriculé 560-DFJ-77 de la Ville pour l'année 2022 - Abrogation de la décision n° 2022.15

N° 2022.28

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la totalité des domaines énumérés à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT l'offre de la Société GM Services, 7 avenue des Jacinthes 77340 Pontault-Combault d'acquérir le véhicule Renault master immatriculé 560-DFJ-77 - n° d'exploitation 2159, pour la somme de 500 euros TTC;

CONSIDERANT que, dans la décision du Maire n° 2022.15, une erreur matérielle s'est glissée au niveau du numéro du bien répertorié dans l'inventaire de la Ville;

DECIDE:

D'ABROGER la décision du Maire n° 2022.15 du 08/03/2022.

DE VENDRE à la Société GM Services, 7 avenue des Jacinthes 77340 Pontault-Combault le véhicule Renault master immatriculé 560-DFJ-77 n° d'exploitation 2159 pour la somme de 500 euros TTC.

DE SORTIR le bien n°AUT0000002176 de l'inventaire de la Ville.

Fait à MELUN, le 19/04/2022

Le Maire Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Louis Vogel